

DEPARTEMENT DU GERS  
COMMUNE DE VIELLA

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIELLA**

Nombre de membres du Conseil Municipal  
en exercice : 15  
qui ont délibéré : 13  
Date de la convocation : 02/12/2024

**Séance du 12/12/2024  
N° 39/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi douze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 03 décembre 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe LANGLADE,

**Étaient présents : 12** Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Christine BILLÉ, Françoise BOURHIS , Cindy CALESTROUPAT, Agnès CLARAC , Sophie LAPORTE, Nicolas DARZAC, Christian FROUIN, Cédric LABORDE, Jean-Michel LAMARQUE, Christophe LANGLADE, Jacques LASSERRE, Guillaume LESCLOUPE.

**Excusés : 1** : Bastien LANNUSSE

**Absent : 2** : Alice DABADIE, Vincent BERDOULET

**Pouvoir : 1** : Bastien LANNUSSE à Christophe LANGLADE

**OBJET : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT**

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion du Gers.

La délibération doit préciser le grade, la nature des fonctions et le motif invoqué de l'emploi supprimé.

Sur son tableau des effectifs, la mairie de Viella a deux agents techniques polyvalents à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Par le passé, un de ces postes était à temps complet et le second à temps partiel à 20 heures hebdomadaires. Le choix avait été fait en 2021 d'augmenter la quotité horaire de ce dernier poste à hauteur de 35 heures hebdomadaires, au regard de l'entretien important de la station d'assainissement construite sur la commune.

Un de ces deux agents techniques polyvalents a muté au 1<sup>er</sup> juillet 2024. Ainsi, un emploi permanent de catégorie C à temps complet est actuellement vacant.

De plus, la compétence assainissement n'est désormais plus celle de la commune, mais a été transférée à un niveau intercommunal.

La combinaison de ces deux éléments, a permis à la commission personnel de se questionner sur la nécessité d'avoir deux agents à temps complet sur le service technique et d'envisager une réorganisation de ce service. Il est ainsi proposé de supprimer ce poste vacant, pour en créer un nouveau avec une quotité horaire plus réduite et adaptée au besoin de la commune.

Le Conseil municipal s'est prononcé lors de la précédente séance, en faveur de la création d'un emploi permanent de catégorie C sur le service technique, à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal durant sa séance du 31 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi permanent du cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux, en raison de la réorganisation des services,

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- la suppression d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux de catégorie C, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents
  - ou
  - à 13 voix pour
  - à 0 voix contre
  - à 0 abstention(s)

Fait à VIELLA le 13 décembre 2024

Le Maire,

Christophe LANGLADE



Affiché et expédié

en Sous-Préfecture de Mirande

Pour extrait conforme,